



**AVIS PUBLIC**

**PRENEZ AVIS QUE** le règlement ci-dessous a été approuvé par la MRC des Laurentides et est entré en vigueur le 4 décembre 2018, date apparaissant sur le certificat de conformité émis par la MRC.

TITRE ET OBJET	Date d'adoption par le conseil
<p><b>Règlement NUMÉRO 251 modifiant le règlement de zonage numéro 201</b></p> <p>Ce règlement vise à modifier certaines normes concernant les dimensions des quais et clarifier l'étendue des réparations et démolitions permis relativement aux quais sur encoffrement protégés par droits acquis.</p>	<p><b>Le 13 octobre 2018.</b></p>

Ce règlement est présentement disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville sis au 199, chemin Barkmere, à Barkmere, ou toute personne peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement ci-haut énoncé est entré en vigueur le 4 décembre 2018.

**Donné à la ville de Barkmere, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.**

*(Original signé)*

---

*Martin Paul Gélinas*  
*Directeur général et secrétaire-trésorier*